

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

EG

**Arrêté préfectoral n° 1587/2006 du 23 JUIN 2006
approuvant le Schéma Départemental des Carrières des Vosges**

Le Préfet des Vosges,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 515-3,

VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières,

VU le décret n° 94-486 du 9 juin 1994 relatif à la composition de la commission départementale des carrières,

VU l'arrêté préfectoral n° 69/2004 du 15 janvier 2004 fixant la composition de la commission départementale des carrières des Vosges,

VU les travaux menés par la commission départementale des carrières et par le comité de pilotage chargés d'élaborer le schéma départemental des carrières des Vosges, au cours de leurs différentes réunions,

VU les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du projet de schéma à la Préfecture des Vosges et dans les Sous-Préfectures de Saint-Dié des Vosges et de Neufchâteau, du 16 avril au 16 juin 2003 inclus,

VU les avis émis par les commissions des carrières des départements du Territoire de Belfort, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône,

VU l'avis émis par le Conseil Général des Vosges, au cours de la réunion de la Commission Permanente du 24 mai 2004,

VU l'avis du Préfet de la Région Lorraine, Coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse du 21 septembre 2004,

VU l'avis de la commission départementale des carrières des Vosges, au cours de sa séance du 16 novembre 2004,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

Article 1 : Le schéma départemental des carrières des Vosges annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du Code de l'Environnement susvisé doivent être compatibles avec le schéma.

Article 3 : Le schéma départemental des carrières des Vosges peut être consulté à la Préfecture des Vosges – Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l’Environnement – Bureau des Procédures Environnementales et dans les Sous-Préfectures de Saint-Dié des Vosges et de Neufchâteau.

Il est également mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture des Vosges et de la Direction Régionale de l’Industrie, de la Recherche et de l’Environnement de Lorraine.

Article 4 : La commission départementale des carrières établit périodiquement et au moins tous les trois ans un rapport sur l’application du schéma départemental des carrières.

Ce rapport peut être consulté en Préfecture et dans les Sous-Préfectures de Saint-Dié des Vosges et de Neufchâteau.

Article 5 : Le schéma départemental des carrières des Vosges est révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l’intérieur du délai précité, la commission départementale des carrières peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles 2 et 3 du décret du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l’économie générale du schéma.

Article 6 : Un exemplaire du schéma départemental des carrières des Vosges est adressé au Conseil Général des Vosges et aux commissions des carrières des départements voisins.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication dans le Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, les Sous-Préfets de Saint-Dié des Vosges et de Neufchâteau et le Directeur Régional de l’Industrie, de la Recherche et de l’Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges et fera l’objet d’une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Vosges.

Epinal, le 23 juin 2006
Le Préfet,

Patrice MOLLE